

En résumé, la résolution adoptée par le Comité exécutif stipule que le Conseil doit respecter une politique de non-intervention devant les tribunaux et ne prendre aucune position publique (sur les affaires touchant le droit international), à l'exception de certains cas où il y a consensus et ratification par le Conseil d'administration.

Conclusion sur l'indépendance du Conseil

La question à savoir si le Conseil devrait prendre position publiquement sur des questions touchant le droit international a été examinée trois fois par le Comité exécutif, et une politique a été adoptée en mai 1994. Cette politique en est une qui stipule que le CCDI ne doit pas prendre position publiquement ou intervenir devant les tribunaux, à moins que le Conseil d'administration en décide autrement. À proprement parler, la question n'a toutefois jamais été débattue par le Conseil d'administration ou par l'ensemble des membres.

9. Language Policy

Politique linguistique

SINCE the Council is a national association, it was decided from the beginning to adopt a language policy based on the principle of bilingualism, French and English, in the work and activities of the Council. However, the issue of language was the subject of debate at various annual meetings. Some felt that simultaneous translation should be provided; others considered that international lawyers ought to be able to function in both languages and thus translation was unnecessary. Still others felt that the lack of translation facilities meant that *de facto* most of the presentations at the annual conferences were in English. Considering, therefore, the difficulties encountered in the implementation of the principle of bilingualism at its annual conferences, the Council formed a Committee on Working Languages in 1985 to study the question and make recommendations.

The Committee made its Report to the Executive in 1986; it contained two recommendations: the first concerned the plenary sessions of

the Conference, and the second related to the other proceedings. The first recommendation envisaged, as an experiment, simultaneous translation at the plenary sessions of the 15th Annual Conference in 1986. The recommendation also envisaged that the Council would apply for financial assistance to the Secretary of State to defray the cost of simultaneous translation and that the recommendation would be reviewed after the 1986 Conference. The second recommendation, relating to the other proceedings of the annual conference, provided: 1) that the words of welcome by the President be in both language; 2) that the introduction of special speakers (at luncheon talks and the annual banquet) and of recipients of awards be in both languages, or that they be used alternatively for the introduction and the words of thanks; 3) that the chairing of panels be allotted equitably between francophones and anglophones, and that they chair in their own language; and 4) that speakers reflect an equitable language representation and that they speak in their own language.

The Committee expressed the hope that its recommendations would permit a better participation of members and a “ closer ‘rapprochement’ between Canada’s English and French speaking international lawyers ”.

At the annual general meeting of 1986, it was noted in the Minutes that “ The Executive adopted two recommendations of the responsible Committee: 1) recourse to simultaneous translation at the plenary sessions; and 2) speakers should be encouraged to use both languages and in particular French ” (*Minutes*, 18 Oct. 1986, p.1).

The Council has made serious efforts to respect this language policy, but one must conclude that it has not always succeeded. It must be underlined, however, that it was rarely possible to obtain the necessary funding to ensure the simultaneous translation at plenary sessions.

As for the deliberations of the Board of Directors and of the Executive Committee, they are generally held in English. On the other hand, the Secretariat of the Council has nearly always benefited from the services of a bilingual person so that communication with members could take place in both languages.

*P*UISQUE le Conseil constitue une association pan-canadienne, il fut décidé dès son origine d’adopter une politique linguistique consacrant le principe du bilinguisme, français et anglais, dans ses travaux et son fonction-

nement. Considérant, toutefois, les difficultés de mise en oeuvre de ce principe rencontrées lors de ses congrès annuels, le Conseil forma un Comité sur les langues de travail en 1985 pour étudier la question et faire des recommandations.

Le rapport du Comité, remis au Comité exécutif en 1986, contenait deux recommandations: l'une concernait les séances plénières du congrès annuel, et l'autre portait sur les autres travaux du congrès. La première recommandation envisageait, à titre expérimental, la traduction simultanée pour les séances plénières lors du 15^e Congrès annuel en 1986. Elle prévoyait que le Conseil solliciterait une aide financière du Secrétariat d'État pour défrayer le coût de cette interprétation simultanée et que la recommandation serait réévaluée après la tenue du congrès de 1986. La deuxième recommandation, relative aux autres travaux du Congrès annuel, prévoyait: 1) que les mots de bienvenue du président soient dans les deux langues; 2) que la présentation des conférenciers spéciaux (lors des déjeuners-causeries et du banquet annuel) et des récipiendaires de distinctions soient dans les deux langues ou que celles-ci soient utilisées de façon alternative pour la présentation et les remerciements; 3) que les présidences de séance soient réparties équitablement entre anglophone et francophone et que ceux-ci président dans leur propre langue; et 4) que les conférenciers représentent une répartition linguistique équitable et qu'ils fassent leur communication dans leur propre langue.

Le Comité formulait l'espoir que ces recommandations puissent permettre une meilleure participation des membres et un «rapprochement plus poussé des internationalistes de langues anglaise et française du Canada».

Lors de l'assemblée générale annuelle de 1986, il est noté dans le Procès-verbal que «l'Exécutif a adopté deux recommandations du Comité responsable: recours à la traduction simultanée lors des séances plénières; et 2) les conférenciers devraient être encouragés à utiliser les deux langues et notamment le français» (Procès-verbal, 18 oct. 1986, p. 1).

Le Conseil a fait des efforts sérieux pour respecter cette politique linguistique, mais force est de conclure qu'il n'y ait pas toujours parvenu. Il faut souligner, toutefois, qu'il a rarement été possible de trouver les fonds nécessaires pour assurer l'interprétation simultanée des séances plénières.

Quant aux délibérations du Conseil d'administration et du Comité exécutif, celles-ci se tiennent généralement en anglais. Par contre, le secrétariat du Conseil a presque toujours bénéficié d'une personne bilingue de sorte que la communication avec les membres puisse se faire dans les deux langues.